



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°121_CC_2023_CCDS

PORTANT APPROBATION DU RENOUELEMENT DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISE (PAT) 2024

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,
Valéria COELHO MACIEL JUILERAT à Annick ANDRE,
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH,

Absents non excusés :

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°93_2023 la CCDS a approuvé la convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan d'actions territorialisé. La CCDS dans l'exercice de ses compétences collecte et traitement des déchets, a pour projet de contractualiser à nouveau avec CITEO dans le cadre de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan d'actions territorialisé afin de poursuivre le déploiement des dispositifs en faveur de l'amélioration des performances de tri.

CITEO est une société privée dont l'activité agréée par l'Etat contribue à l'intérêt général : organiser le dispositif national de collecte, de tri et de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques pour réduire leurs impacts environnementaux et les transformer en nouvelles ressources.

Pour cela, CITEO dispose de deux agréments distincts : emballages ménagers et papiers graphiques, chacun disposant de son propre barème, de son propre compte de résultats analytique avec la mise en place de règles d'allocation des charges, validées par un contrôleur externe et présentées au censeur d'Etat présent à son conseil d'administration.

Dans les Départements et Régions d'Outre-mer et Collectivités d'Outre-mer (DROM-COM), CITEO propose un Contrat pour l'Action et la Performance et un Contrat Papiers comportant des spécificités adaptées à la situation des Collectivités d'outre-mer.

CITEO a par ailleurs élaboré, conformément aux agréments respectifs des filières emballages ménagers et papiers graphiques et en concertation avec les acteurs locaux et l'Agence de la transition écologique (ADEME), un Programme d'Actions Territorialisé visant à contribuer au développement de la collecte et du recyclage des déchets d'emballages ménagers et des papiers graphiques.

Cette contribution a pour but de rattraper les écarts de maturité observés en la matière entre l'Outre-Mer et l'Hexagone.

Les conditions techniques et financières de ce partenariat sont précisées dans le cadre de la présente convention en concertation avec les parties prenantes.

Ainsi, dans le cadre de ce partenariat il a été proposé de soutenir la CCDS sur 4 axes d'intervention :

- Densification des points d'apports volontaires (Bornes Emballages et Verre)
- Amélioration des PAV (point d'apport volontaire) sur la commune de Saint-Elie
- Collecte innovante à proximité des superettes de proximité, administrations, écoles (mise à disposition de bornes de types MOVEA sur roues).
- Renforcement de la communication autour du tri des recyclables

Le plan de financement se présente comme suit :

N° Projet	Projet	Montant total dépense (en € HT)	DONT Montant supporté par la CCDS
Fiche 1	Densification	195 000,00 €	15 000,00 €
Fiche 2	Desserte	27 420,06 €	18 000,06 €
Fiche 3	Desserte	196 000,00 €	30 000,00 €
Fiche 4	Communication	30 915,73 €	796,42 €
Total		449 335,79 €	63 796,48 €

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- La passation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan d'actions territorialisé avec l'éco-organisme CITEO.
- le plan de financement comme suit :

N° Projet	Projet	Montant total dépense (en € HT)	DONT Montant supporté par la CCDS
Fiche 1	Densification	195 000,00 €	15 000,00 €
Fiche 2	Desserte	27 420,06 €	18 000,06 €
Fiche 3	Desserte	196 000,00 €	30 000,00 €
Fiche 4	Communication	30 915,73 €	796,42 €
Total		449 335,79 €	63 796,48 €

- L'inscription des nouveaux crédits nécessaires à la dépense au budget 2024.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif au renouvellement de ce partenariat. ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le Code de la commande publique, en particulier ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123

Vu le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2011 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2013 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 14/11/2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE le renouvellement de partenariat pour la mise en œuvre du plan d'actions territorialisé avec l'éco-organisme CITEO à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement comme suit :

N° Projet	Projet	Montant total dépense (en € HT)	DONT Montant supporté par la CCDS
Fiche 1	Densification	195 000,00 €	15 000,00 €
Fiche 2	Desserte	27 420,06 €	18 000,06 €
Fiche 3	Desserte	196 000,00 €	30 000,00 €
Fiche 4	Communication	30 915,73 €	796,42 €
Total		449 335,79 €	63 796,48 €

ARTICLE 4 : INSCRIT les nouveaux crédits nécessaires à la dépense au budget 2024.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tout document relatif à la mise en œuvre du plan d'actions territorialisé avec l'éco-organisme CITEO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 04
Nombre de votants : 18
Pour : 18
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,



François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231228-21-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 29-12-2023